



JE SUIS UNE PERSONNE MUSULMANE

CONSEILS À SUIVRE EN CAS DE DISCRIMINATION
OU DE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL



CONSEILS À SUIVRE EN CAS DE DISCRIMINATION OU DE HARCÈLEMENT AU TRAVAIL

- Au travail, vous avez le droit de ne pas subir de discrimination et l'employeur est tenu de revoir toutes pratiques ou attitudes discriminatoires, peu importe l'origine nationale ou ethnique.
- L'islamophobie, le racisme et le sexisme se produisent souvent en même temps. Lorsque l'employeur refuse de prévoir des accommodements d'ordre religieux ou qu'il néglige de régler les problèmes, cela peut rendre le milieu de travail néfaste.
- Les discriminations directes et indirectes peuvent comprendre les promotions, les sanctions disciplinaires ou les congédiements injustes, les codes vestimentaires, le harcèlement au travail et l'intimidation. Ce n'est pas votre faute !
- Si vous estimez avoir subi de la discrimination au travail :
 - Gardez votre calme et documentez la situation :
 - Notez tout de façon détaillée et conservez une copie de tout document fourni.
 - Conservez les preuves et tout document écrit en lien avec la situation.
 - Tenez un dossier de toutes les correspondances.
 - Informez votre employeur que vous estimez qu'il agit de façon discriminatoire
 - Avisez votre syndicat que vous êtes victime de discrimination au travail et discutez des moyens à prendre pour adresser ce problème.

Communiquez avec les TUAC Canada pour plus d'informations

www.tuac.ca/justicesociale

Courriel : tuac@tuac.ca